



Que dois je faire dans l'attente de mon reclassement

Par **vonvon31**, le **31/03/2014** à **15:56**

bonjour,

Actuellement en accident de travail, je suis dans le mois qui suit la deuxième visite du médecin du travail qui m'a déclaré inapte à mon poste de travail. La réponse pour un reclassement doit me parvenir avant le 6 avril. A ce jour je n'ai aucune nouvelle de mon employeur. Que dois je faire ?
avec mes remerciements

Par **moisse**, le **31/03/2014** à **16:09**

Bonsoir,

Vous ne pouvez pas faire grand chose, l'échéance du 6 avril va:

- * obliger l'employeur à reprendre le versement de votre salaire
 - * stopper les indemnités versées par la CPAM au titre de l'allocation temporaire d'invalidité.
- Ceci dit votre statut actuel n'est plus d'être en accident du travail puisque la consolidation et la reprise du travail sont intervenues.

Par **vonvon31**, le **31/03/2014** à **16:25**

merci pour la reponse

Par **vonvon31**, le **31/03/2014** à **16:51**

Bonjour

Je souhaitais savoir en cas de non réponse de mon employeur d'ici la fin de la semaine ce que je dois faire le 7 avril, me présenter à mon emploi ou rester chez moi ? avec une reprise de travail de mon médecin traitant ?

avec mes remerciements

Par **moisse**, le **31/03/2014** à **17:43**

Hello,

Normalement vous ne pouvez pas avoir de reprise, vous ne devriez plus être en arrêt de travail.

Si votre médecin vous a à nouveau délivré un autre arrêt au titre d'un accident ou d'une rechute, il a fait une erreur qui pourrait compliquer la situation administrative.

Vous êtes inapte à votre poste de travail, vous ne pouvez donc pas le reprendre

Par **vonvon31**, le **31/03/2014** à **17:57**

merci pour la réponse d'accord de ne pas reprendre mon poste mais je dois aller au dépôt ou rester chez moi en attendant leur réponse le 7 avril au matin au plus

Par **moisse**, le **31/03/2014** à **19:08**

Vous pouvez toujours téléphoner à la direction du personnel, ou l'employeur, pour savoir ce qu'il compte faire.

Par **vonvon31**, le **07/04/2014** à **10:51**

bonjour suite à vos conseils je me suis présentée à l'entreprise ce matin donc j'ai vu mon responsable d'agence qui m'a demandé de rentrer chez moi en prenant un jour de congé entre temps j'ai reçu une lettre en ar de chez eux m'expliquant que ils ont essayé de me reclasser avec les dp mais pas poste actuel et que procédure de licenciement en cours que dois je faire merci de votre réponse

Par **moisse**, le **07/04/2014** à **11:41**

Bonjour,

Vous ne pouvez qu'attendre, mais sans poser de congés.

L'employeur doit reprendre le versement du salaire en attendant la notification du licenciement.

Il y aura certainement une controverse sur le paiement des congés payés, il faudra tenir bon et refuser de signer un solde de tout compte, car je soupçonne votre employeur d'écouler vos CP par substitution à son obligation de reprendre le versement du salaire.

Par **vonvon31**, le **07/04/2014** à **13:50**

bonjour merci pour votre reponse reprendre le salaire ca veux dire a partir du 7 avril il doit me payer en me laissant chez moi car pas reclasser en plus je suis declare rqth depuis le 1.10.2013 il doit revoir le preavis de depart plus prime de licenciement doublee si je ne me trompes pas donc attention au solde de tout compte je dois avoir un delai pour le signer merci a plus

Par **moisse**, le **07/04/2014** à **16:26**

Bonjour,

La signature du solde de tout compte n'est pas une obligation.

L'employeur ne peut pas prétexter un refus de signature pour opérer une rétention sur les documents de fin de contrat pas plus que sur le versement des sommes dues.

Par **vonvon31**, le **07/04/2014** à **17:35**

merci pour votre reponse

Par **vonvon31**, le **10/04/2014** à **08:23**

bonjour j ai reçu ma convocation pour le 14.04. pour l'entretien préalable de licenciement j ai contacté un delegue de salarie pour savoir mes droits il ma dit de voir un dp de chez nous pour me defendre ce que j ai fait mais je serais seul a l'entretien . quels sont mes droits a reclamer merci de votre reponse

Par **moisse**, le **10/04/2014** à **11:42**

Bonjour,

S'agissant d'un licenciement pour inaptitude médicale, vous n'avez pas grand chose à réclamer.

Un assistant (pas obligatoirement DP) mais membre du personnel pourrait témoigner des efforts (ou absence) entrepris en vue d'un reclassement, formation...

Par la suite vous recevrez documentation de fin de contrat, paiement des salaires et indemnités..

C'est là qu'il va falloir faire attention au respect de vos droits.